



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la rue de Lorraine,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite aux Poids lourds en transit.

ARTICLE 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 :

Priorité à droite à l'intersection de la rue d'Alsace.

Priorité à droite à l'intersection de la rue d'Auvergne.

ARTICLE 4 :

La voie est à double sens de circulation, depuis l'intersection la rue d'Auvergne et la rue de Savoie.

La voie est à sens unique de circulation, depuis le N°5 vers le N°1 rue de Lorraine. Cédez le passage depuis le N° 01 rue de Lorraine.

Sens interdit depuis le N°1 vers le N° 5 rue de Lorraine.

La voie est sans issue depuis la rue d'Auvergne.

ARTICLE 5 :

Le stationnement est défini par les règles du code de la route.

Un arrêt de cars devant le N° :1

ARTICLE 6 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 06 juillet 2023.

Le Maire,

Yves RENAULT